

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 décembre 2017

CP2017_12_31
id. 3685

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE
PROXIMITÉ**

COMMUNE D'ESCATALENS

Cette politique départementale a été définie lors du vote de la 1ère réunion de l'Assemblée départementale en date du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles "politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI".

Elle permet au Conseil départemental d'apporter ~~une aide financière aux~~ communes de moins de 2 000 habitants qui assurent, pour le compte d'entreprises commerciales en création, la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Conseil départemental ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défailante ou absente.

La subvention du Conseil départemental correspond à 30 % du montant total HT de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la "Convention Territoriale Concertée en Matière de Solidarité Territoriale" votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée départementale, qui organise les modalités des interventions financières communes du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la "Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée" en direction des communes, EPCI et autres maîtres d'ouvrages publics.

Monsieur le Président propose d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Commune d'Escatalens : création d'une station-service FIEC/ECO01734)

Afin de revitaliser le centre bourg et assurer un service public aux habitants, la commune d'Escatalens qui compte 1 121 habitants, souhaite implanter une station-service sur son territoire.

C'est ainsi, qu'au début de l'année 2017, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée sous le numéro 79, située en bord de la route départementale 813.

Un marché de réalisation de la station essence a été lancé tout d'abord à travers le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et de la sélection des entreprises de travaux.

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté les propositions retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2017.

Le Coût de l'opération et plan de financement

Le coût total de l'opération est estimé à **140 396 € HT**.

Aussi, la commune d'Escatalens sollicite la Région et le Conseil départemental pour financer ce projet dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant
Conseil régional (30% sollicités)	42 119 €
Conseil départemental	42 118 €
Autofinancement	56 159 €
TOTAL	140 396 €

*** Calcul de la subvention du Conseil départemental**

Au titre de sa politique d'aide en faveur du commerce de proximité, approuvée le 16 mars 2016, **le Conseil départemental pourrait accorder une aide de 42 118 € à la commune d'Escatalens**, calculée au taux de 30 % du montant total HT de la dépense subventionnable évaluée à 140 396 € HT.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 93 (FIEC).

Autorisation de programme 2017	135 000 €
Engagement aux précédentes commissions	68 761 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	42 118 €
Restant disponible sur l'exercice 2017	24 121 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide aux communes et EPCI,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 relative à la "Convention Territoriale Concertée en Matière de Solidarité Territoriale" avec la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une aide départementale de 42 118 € à la commune d'Escatalens au titre de l'aide aux communes en faveur du commerce de proximité ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 93 (FIEC) du budget départemental.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 3

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC